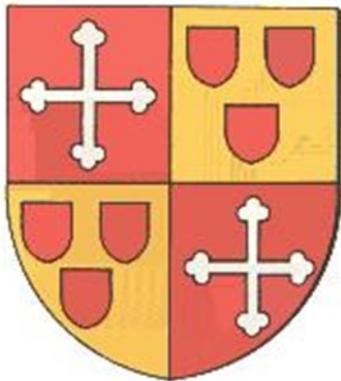


S'DORF BLÄT



Janvier 2025
N°250

<http://ville-houssen.over-blog.fr>

 Mairie de Housсен

IntraMuros



Distribué par les Conseillers Municipaux

Imprimé par les soins de la Commune, ne pas jeter sur la voie publique

Agenda janvier - février 2025

Samedi 11 janvier 2025, à 17h00, Salle des Fêtes : Spectacle « Magic Show », organisé par les « Les P'tits Houssenois »

Samedi 11 janvier 2025, à 18h00, rue du Gal Guy Schlessler : Crémation de sapins

Mardi 14 janvier 2025, à 19h00, Salle des Fêtes : Vœux du Maire

Mardi 21 janvier 2025, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Samedi 1^{er} et dimanche 02 février 2025, 80^{ème} anniversaire de la Libération de Housсен

- Samedi, à partir de 09h00 : Passage du convoi de la Libération, Cérémonie officielle, Animations / expositions, Bal

- Dimanche, à partir de 10h00 : Animations / expositions

Vendredi 07 février 2025, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal

Mardi 11 février 2025, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Mardi 18 février 2025, de 16h30 à 19h30, Mairie : Don du sang

Samedi 22 février 2025, à 14h00, Verger communal rue d'Ostheim : Taille d'arbres fruitiers à demi-tiges

*Madame le Maire, Marie-Laure STOFFEL,
les Adjointes, les Conseillers Municipaux, ainsi que
l'ensemble du personnel communal,
vous souhaitent une très belle année 2025 !*

*Je me réjouis de vous accueillir le
Mardi 14 janvier 2025 à 19h00,
à la Salle des Fêtes
pour la cérémonie des Vœux du Maire,
avec mise à l'honneur de Citoyens Houssenois.*



Des poules pour réduire les déchets

Règlement de participation pour la mise à disposition de deux poules pondeuses

Colmar Agglomération, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, s'engage dans une démarche de réduction à la source des déchets des ménages. Elle propose gratuitement aux usagers possédant un poulailler et un espace pour les accueillir, un couple de poules pondeuses.

Des poules rousses sont proposées à l'adoption.

S'agissant d'un élevage d'animaux vivants, seuls pourront accéder au dispositif soutenu par Colmar Agglomération, les foyers réunissant un certain nombre de prérequis dont le principal est l'équipement nécessaire à l'accueil et au bien-être des poules.

Un même foyer ne pourra par ailleurs avoir **accès au dispositif** que **tous les 2 ans au maximum**.

Article 1 : Conditions matérielles d'accueil

Pour accéder au dispositif, seuls les foyers pouvant garantir les conditions d'élevage suivantes seront éligibles :

- posséder ou s'engager à faire l'acquisition d'un **poulailler** garantissant l'élevage de l'animal dans des conditions optimales, et ce avant la date de mise à disposition des poules ;
- ne pas être contraint par un règlement d'urbanisme, de lotissement ou de copropriété interdisant l'élevage de poules (*à noter que l'élevage d'animaux sur les terrains de l'association des jardins familiaux de Colmar est interdit, conformément à leur règlement*) ;
- disposer d'une **surface extérieure** assez grande pouvant accueillir un élevage. L'emprise au sol réservée au poulailler et à l'enclos devra être de **4 m² minimum par poule détenue**.

Tout élevage sur balcon sera interdit.

Article 2 : Pratique de l'élevage

Les foyers bénéficiant de la mise à disposition des poules par Colmar Agglomération devront :

- suivre les préconisations d'élevage fournies dans le **Guide de l'adoptant** ;
- nourrir quotidiennement les poules : outre les déchets organiques, apporter un complément de nourriture constitué par un mélange de graines ;
- mettre de l'eau à disposition des poules et la changer quotidiennement ;
- stocker la nourriture dans des récipients hermétiques pour éviter la prolifération des rongeurs ;
- désinfecter les installations périodiquement ;
- nettoyer le poulailler toutes les semaines en évacuant les fientes, soit dans la poubelle brune de collecte des biodéchets, soit dans un composteur, voire par apport direct sur plantations ou espaces verts (en quantités limitées et en mélange) ;
- fermer le poulailler à la tombée de la nuit pour éviter la prédation de l'élevage ;
- garantir, en cas d'absence prolongée, le suivi de l'élevage par la déclaration de l'identité d'une personne relais ;
- apporter aux poules l'attention et les soins nécessaires en cas de maladies ;
- **s'engager à garder les poules en vie pendant une durée minimale de deux ans** ;
- ne pas prendre de coq.

Article 3 : Conditions d'accès au dispositif

Le dispositif est ouvert à tous les habitants de Colmar Agglomération **à raison d'une seule demande par foyer**.

Afin de garantir les conditions d'élevage décrites précédemment, seuls les foyers pouvant satisfaire toutes les conditions énoncées aux articles 1 et 2 pourront bénéficier du dispositif.

A cet effet ils devront transmettre le **formulaire de candidature** visant à vérifier l'éligibilité du demandeur. Si nécessaire, il devra pouvoir accepter le principe d'une visite préalable d'un agent de Colmar Agglomération.

Article 4 : Responsabilité de la conduite de l'élevage

Seul l'utilisateur sera responsable des conséquences de la pratique de son élevage. A la remise des poules, les documents suivants lui seront remis :

- un guide pratique pour l'élevage des poules (**Guide de l'adoptant**) ;
- un contrat d'adoption qui formalisera la dotation en poules ainsi que les principaux engagements du bénéficiaire.

Par ailleurs, les bénéficiaires s'engagent à se soumettre à la réglementation sanitaire en vigueur et notamment aux mesures relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.

Où retirer le dossier de candidature ?

- dans votre mairie ;
- au service gestion des déchets - 1 avenue de la Foire aux Vins à Colmar ;
- sur le site internet de Colmar agglomération : <https://www.agglo-colmar.fr/poules>.

Où déposer le dossier de candidature ?

- en mairie ou au service gestion des déchets de Colmar agglomération, 1 avenue de la Foire aux Vins à Colmar (**format recto-verso**) ;
- par mail à l'adresse poules.dechets@agglo-colmar.fr (**format pdf en un seul fichier**).

Date limite de dépôt des dossiers : 14 mars 2025

Périodes de distribution :

Poules rousses : fin mai, début juin 2025



EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN SEANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin arrive à échéance cette fin d'année. Le périmètre d'intervention de la politique familiale étant porté au plan intercommunal, la Commune de Housсен a été intégrée à la dernière Convention Cadre 2020/2024.

Depuis 2021, un projet social de territoire a pu être élaboré, reposant sur un diagnostic des besoins des familles et un programme d'actions. Celles-ci ont été coconstruites au travers des différentes rencontres avec les acteurs et partenaires sociaux actifs présents sur Colmar Agglomération :

- 4 réunions partenariales sur le diagnostic,
- 5 groupes de travail thématique dont 2 ateliers de concertation,
- 3 assises des acteurs Enfance-Jeunesse et Animation,
- 1 enquête des habitants allocataires du territoire.

Afin de conduire les différentes phases du projet social, 17 comités techniques ont été organisés ainsi que 6 comités de pilotage.

La dimension financière du contrat est formalisée par les COF (conventions d'objectifs et de financements). La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire. Il est à noter que les postes de pilotage ayant évolués vers des postes de chargé de coopération CTG seront financés uniquement à l'échelle de Colmar Agglomération.

La future Convention Cadre 2025/2029 sera signée par Colmar Agglomération, renouvelant ainsi un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie.

Ses objectifs porteront sur l'ingénierie et la mise en place d'actions, prioritairement dans les champs de l'action sociale, le logement, l'enfance et la jeunesse, l'animation, la parentalité et par la présence de la Commune de Housсен au sein du comité de pilotage.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

CONSIDERANT l'importance de poursuivre cette approche territoriale cohérente en matière de politiques et de prestations familiales, basée sur un diagnostic partagé réalisé par Colmar Agglomération, ainsi que la mise en œuvre d'un projet stratégique global,

SOUS RESERVE d'une délibération concordante de Colmar Agglomération et des communes membres,

APPROUVE

- La signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RAM, ALSH, ludothèque),
- La signature de la future Convention Cadre 2025-2029 entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin, jointe en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer ce nouveau contrat et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

S'johr häft - édition 2025

La Commune de Houssen compte sur vous pour agrémenter la nouvelle édition de notre bulletin annuel, qui retrace les différentes manifestations et activités du village, les moments de bonheur, ...

EVENEMENTS DE L'ANNEE 2024

Nous publions dans le journal les photos :

* **Des bébés**

(merci d'indiquer les noms, prénoms, date de naissance du bébé) ;



* **Des mariés**

(merci d'indiquer les noms des mariés et la date du mariage) ;

* **Des pacsés**

(merci d'indiquer le nom des pacsés et la date du PACS).

Nous publions également éventuellement les photos ou textes que vous jugerez intéressants de partager dans cette nouvelle édition du S'johr häft.

Les textes, photos, documents, ..., sont à transmettre de préférence par courriel aux adresses électroniques suivantes : accueil@mairie-houssen.fr et en copie à mairiehoussen@yahoo.fr avec les précisions utiles, ou à nous déposer directement en Mairie sur clé USB.

ATTENTION : Ces éléments devront nous parvenir avant le **27 janvier 2025**.

TAILLE D'ARBRES FRUITIERS À DEMI-TIGES



La société d'Arboriculture du Ried Brun et Environs procèdera :

Samedi 22 février 2025 à 14h00

à une démonstration de taille d'arbres fruitiers à demi-tiges au **verger communal, rue d'Ostheim**.

Vous êtes tous les bienvenus !

DON DU SANG

UNE COLLECTE DE SANG EST PRÉVUE

MARDI 18 FÉVRIER 2025,

DE 16H30 À 19H30

À LA MAIRIE, 13 RUE PRINCIPALE.



VENEZ NOMBREUX !

Déneigement - Rappel

Pour notre sécurité à tous, la Commune invite chaque habitant, comme chaque année, à déneiger son trottoir lors des intempéries hivernales.

Il est également important de dégager l'accès aux boîtes aux lettres pour permettre au facteur de distribuer le courrier dans les meilleures conditions possibles.

Enfin, pour éviter tout risque de verglas, il est conseillé de répandre sur le trottoir des cendres, du sable, de la sciure de bois ou du sel.

Merci à vous !



BATTUES DE CHASSE - RAPPEL

Des battues de chasse petits et grands gibiers seront organisées sur le **lot 4 - COLMAR / HOUSSEN** les dimanches suivants : - 12 et 26 janvier 2025.

Des battues de chasse grands gibiers seront organisées sur le **lot 3 - rue de la Fecht / voie ferrée** les jours suivants : - 11, 24 et 25 janvier 2025.

Des panneaux sont mis en place pour sécuriser les secteurs chassés, pendant les battues, aussi, nous comptons sur votre compréhension et votre vigilance pour les respecter et ne pas y toucher !

A plusieurs reprises, des panneaux ont été déplacés, volés ou détériorés par des personnes inconscientes du danger que cela génère.

Merci à vous !



ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE HOUSSEN INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

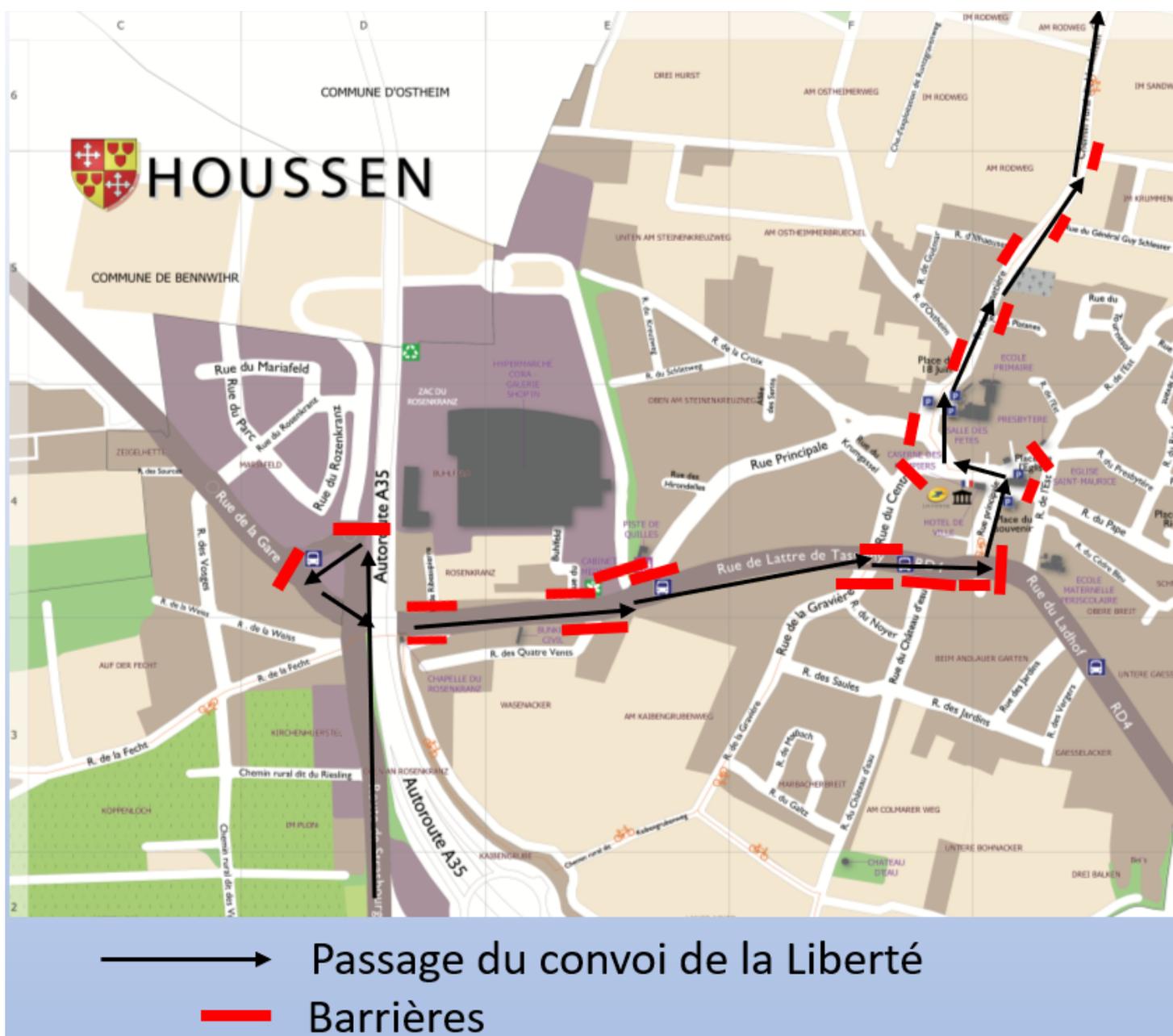
À l'occasion des 80 ans de la Libération de la commune de Housсен, des restrictions seront mises en place.

1. Passage du « Défilé de la Liberté » - samedi 1^{er} février 2025, de 08h00 à 10h00 (passage du convoi prévu à 09h00)

Les rues suivantes seront interdites au stationnement et à la circulation pour permettre le passage du convoi composé de plus de 60 véhicules militaires d'époque :

- Route de Strasbourg ;
- Rue de la Gare ;
- Rue de Lattre jusqu'au bar « l'Arbre Vert » ;
- Rue Principale ;
- Place du 18 Juin ;
- Rue du Cimetière ;
- Chemin rural dit Henkeisen (prolongement de la rue du Cimetière vers la forêt).

Des barrières seront placées selon le plan joint afin d'interdire l'accès aux rues empruntées par le convoi. Elles seront déplacées et/ou retirées en fonction de l'avancée du convoi.



2. Manifestations - Centre village - samedi 1^{er} février 2025 et dimanche 2 février 2025, de 08h00 à 17h00

Les rues suivantes seront interdites à la circulation et au stationnement, pour permettre l'organisation de diverses manifestations (ateliers, expositions, reconstitution, ...) :

- Rue Principale (du n°1 rue Principale au n°23 rue Principale) ;
- Place du Souvenir ;
- Place de l'Eglise.



Interdiction de stationnement et circulation

Merci pour votre compréhension !

LIBÉRATION : Quelques précisions utiles

ERRATUM RÉSERVATIONS BAL :

Le numéro de téléphone de Sloane, indiqué dans le dépliant pour réserver vos places, est erroné. Voici le numéro corrigé : 06.72.39.69.41.



Il ne reste plus que quelques places disponibles !



PAVOISEMENT :

Pour mettre en lumière cette Liberté retrouvée, PAVOISEZ VOS MAISONS, VOS PORTAILS, VOS VOLETS !

Sortez vos drapeaux français, les couleurs américaines, ornez de bleu, blanc, rouge vos extérieurs !